

Radio Cyclone - RCF Namur, asbl
Rue du Houx, 8
5003 Saint-Marc
info@rcfsudbelgique.be
081 400 111

Règlementation en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 25 mai 2014

Le présent dispositif a été soumis au personnel et avalisé par le Conseil d'Administration. Il est élaboré dans le cadre du règlement du collège d'avis du 29 novembre 2011, relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

Radio Cyclone - RCF Namur ne couvre pas les élections dans ses programmes mais diffuse des programmes d'information générale.

Radio Cyclone - RCF Namur défend la promotion de valeurs humanistes, démocratiques, favorisant la rencontre, l'entente et la cohabitation des cultures. La radio ne donnera donc jamais la parole à des invités de partis ou tendance politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basé sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

Radio Cyclone - RCF Namur s'engage à faire précéder toute information portant spécifiquement sur les élections d'une mention particulière, à l'antenne, annonçant que la radio s'inscrit dans le cadre de la campagne électorale. La publicité et le parrainage en faveur des partis politiques et des candidats sont interdits. À aucun moment de la campagne, Radio Cyclone - RCF Namur n'organisera de débat électoral.

Durant la campagne électorale, aucune émission ne sera diffusée en lien avec ladite campagne et les questions politiques qui y sont liées. Radio Cyclone - RCF Namur prendra soin d'éviter de diffuser des communications de nature institutionnelle traitant d'objets d'intérêt européen, fédéral, régional, communautaire, communal ou provincial et émanant des pouvoirs concernés, ainsi que toute intervention en faveur d'un candidat ou d'un programme électoral.

En outre, Radio Cyclone - RCF Namur se garde de favoriser l'amalgame entre le sujet d'une émission (même d'actualité) et un programme électoral ou une opinion politique lors de l'éventuel passage à l'antenne d'un(e) candidat(e) au titre d'invité. Elle veille au maintien de l'objectivité en général et à limiter l'intervention des invités au sujet strict sur lequel ils sont interrogés.

Pendant la période électorale, la radio ne recourra pas aux formes d'interactivité avec le public sur des thèmes politiques. Dans les journaux quotidiens, les journalistes pourraient faire référence à des sondages, mais toujours dans un esprit de stricte neutralité et en indiquant clairement les sources de ces sondages. Radio Cyclone - RCF Namur s'abstiendra de diffuser tout sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge. De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

Le site internet de la radio ne comportera pas de rubrique concernant les élections, si ce n'est la page présentant le présent dispositif.

À notre connaissance, aucun membre salarié ou bénévole de la radio n'est candidat aux élections. Radio Cyclone - RCF Namur s'engage à ce que les animateurs(trices), présentateurs(trices) ou journalistes qui figureraient sur une liste s'abstiennent, dans leurs fonctions, de faire état de leur candidature ; ils seront éloignés de l'antenne durant toute la période électorale concernée.

Fait à Saint-Marc, le 20 février 2014

Etienne Delneuvillle
Directeur d'antenne